

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1865.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvern- ement à contracter un emprunt de soixante millions de francs.

(Voir le N° 143 de la Chambre des Représentants et le N° 67 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Vice-Président ; le Baron GRENIER, BISCHOFFSHEIM,
JOOSTENS, MALOU et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 28 mars dernier, le Gouvernement a présenté à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour objet un emprunt de 60 millions de francs destinés à une série de travaux publics ; le Projet a été favorablement accueilli dans une autre enceinte, et vous avez chargé votre Commission des finances de vous en faire un rapport.

Après avoir adopté le principe de l'emprunt, votre Commission, Messieurs, n'a pas cru devoir s'occuper de la question de déterminer le mode de l'emprunt ; en d'autres termes, s'il serait abandonné à la libre concurrence et à la publicité ou s'il serait laissé au Gouvernement la faculté de déterminer et de choisir le système qui lui paraîtra le plus avantageux au pays.

Une autre question a occupé votre Commission des finances, celle de savoir s'il fallait régler l'appel des fonds d'après les besoins du trésor. Votre Commission est convaincue que le Gouvernement échelonnera les versements des fonds d'après les besoins du trésor et au mieux de l'intérêt du pays.

Enfin, Messieurs, après avoir adopté la réserve faite expressément au sujet du droit absolu de la législature de décider quels sont les travaux auxquels les ressources de l'emprunt seront appliquées, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet d'emprunt de 60,000,000 de francs, et des crédits de 120,000 fr. et de 400,000 fr. dont il va nécessiter l'emploi, à prendre sur le Budget de la dette publique.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.